

VILLE DE



longueville

*CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009*

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009**

L'an deux mil Neuf, le 12 octobre à 19h00 heures, le Conseil Municipal de LONGJUMEAU s'est assemblé, salle Manouchian, 6 bis rue Léontine Sohier, sous la présidence de Madame Catherine ROUSSELLET-MILLOT.

Présents:

Madame Catherine ROUSSELLET-MILLOT, 1^{ère} Adjointe
Monsieur Jacques LEPELTIER, 2^{ème} Adjoint
Madame Sandrine GELOT-RATEAU, 3^{ème} Adjointe
Monsieur François CARIS, 4^{ème} Adjoint
Madame Adeline HUBERT-de CALAN, 5^{ème} Adjointe
Monsieur Olivier SEGBO, 6^{ème} Adjoint
Madame Geneviève WENDLING, 8^{ème} Adjointe
Monsieur Pascal GAUDRON, 9^{ème} Adjoint
Madame Jeanne LABEJOF
Madame Marie-Andrée LE SAOUT
Monsieur Yacine DIALLO à partir de 19h40
Monsieur Philippe BERTHAUME
Monsieur Frédéric SERRE
Madame Marisa DAILLET
Monsieur Roland MIREDDIN à partir de 19h25 et jusqu'à 22h
Madame Susana CARVALHO
Madame Dominique AUGER jusqu'à 22h15
Monsieur Patrick CHADEL
Monsieur Jilali ZINABI
Monsieur Rémi BETIN
Monsieur Pascal HOCANTE
Madame Marie-Jeanne PHOTZER
Madame Geneviève MARIN
Monsieur Martial BONIN
Monsieur Jean-Claude MARQUEZ
Madame Sarah MULLER
Monsieur Grégory GOBRON
Monsieur Philippe SCHMIT

Excusés et représentés:

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET a donné pouvoir à Madame Catherine ROUSSELLET-MILLOT
Monsieur Jérémy MARTIN a donné pouvoir à Madame Adeline HUBERT de-CALAN
Madame Bernadette TERLON a donné pouvoir à Monsieur François CARIS
Madame Acia BENBERKAT a donné pouvoir à Monsieur Jilali ZINABI
Monsieur Mohamed BOUAZZAOUI a donné pouvoir à Monsieur Rémi BÉTIN
Monsieur Roland MIREDDIN a donné pouvoir à Madame Marisa DAILLET à partir de 22h

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BERTHAUME

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09.10.91 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2009 adoptant le budget primitif de la Ville,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 26 voix Pour et 7 Abstentions (MJ. PHOTZER, G. MARIN, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. MULLER, G. GOBRON, P. HOCANTE)

DECIDE d'apporter au budget primitif 2009, les modifications ci-après :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	POUR	CONTRE	ABST.
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
023.	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	870,00 €	26	0	7
	SOUS-TOTAL	870,00 €			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
042.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	870,00 €	26	0	7
	SOUS-TOTAL	870,00 €	26	0	7
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
021.	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	870,00 €	26	0	7
	SOUS-TOTAL	870,00 €	26	0	7
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	870,00 €	26	0	7
	SOUS-TOTAL	870,00 €	26	0	7
	TOTAL GENERAL	0,00 €	26	0	7

09.10.92 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2009 adoptant le budget primitif de la Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2009 adoptant la décision modificative n°1 de la Ville,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 26 voix pour et 7 abstentions (MJ. PHOTZER, G. MARIN, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. MULLER, G. GOBRON, P. HOCANTE)

DECIDE d'apporter au budget primitif 2009, les modifications ci-après:

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT	POUR	CONTRE	ABST.
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
11	6042	Achat de prestations de service	35 000,00 €	26	0	7
11	6132	Location immobilière	1 400,00 €	26	0	7
11	6135	Location mobilière	-5 138,00 €	26	0	7
11	616	Assurances	5 315,00 €	26	0	7
11	6184	Versement à des organismes de formation	-265,00 €	26	0	7
11	6226	Honoraires	1 110,00 €	26	0	7
11	6227	Frais d'actes et contentieux	-237,00 €	26	0	7
11	6248	Divers	-4 000,00 €	26	0	7
Sous total 011			29 432,00 €	26	0	7
12	6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 000,00 €	26	0	7
12	6488	Autres charges	27 500,00 €	26	0	7
Sous total 012			31 500,00 €	26	0	7
65	6554	Contingents et participations obligatoires	-4 735,00 €	26	0	7
65	6574	Subventions aux associations	1 868,00 €	26	0	7
Sous total 65			-2 867,00 €	26	0	7
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 838,00 €	26	0	7
67	678	Autres charges exceptionnelles	265,00 €	26	0	7
Sous total 67			4 103,00 €	26	0	7
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
23	23	Virement à la section d'investissement	1 537,00 €	26	0	7
	SOUS-TOTAL		63 705,00 €	26	0	7
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
13	6419	Remboursement rémunération du personnel	3 301,00 €	26	0	7
13	6459	Remboursement de charges sociales et prévoyance	15 198,00 €	26	0	7
Sous total 013			18 499,00 €	26	0	7
70	7062	Redevances et droits à caractère culturel	180,00 €	26	0	7
70	7066	Redevances et droits à caractère social	-43,00 €	26	0	7
70	7088	Autres produits d'activités annexes	-137,00 €	26	0	7
Sous total 70			0,00 €	26	0	7
77	7788	Autres produits exceptionnels	45 206,00 €	26	0	7
	SOUS-TOTAL		63 705,00 €	26	0	7

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	165	Dépôts et cautionnements	1 737,00 €	26	0	7
27	275	Autres immobilisations financières	3 110,00 €	26	0	7
21	2184	Mobilier	1 300,00 €	26	0	7
041.	20441	Subvention d'équipement en nature – organisme public	22 459,70 €	26	0	7
	SOUS-TOTAL		28 606,70 €	26	0	7
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
13	1342	Fonds affectés à l'équipement non transférable	2 900,00 €	26	0	7
27	275	Autres immobilisations financières	1 710,00 €	26	0	7
021.	021.	Terrains nus	1 537,00 €	26	0	7
041.	211	Terrains nus	22 459,70 €	26	0	7
	SOUS-TOTAL		28 606,70 €	26	0	7
	TOTAL GENERAL		0,00 €	26	0	7

09.10.93 : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2009 adoptant le budget primitif de la Ville,

Vu les états des titres non recouverts, établi par Madame la Trésorière Principale de Longjumeau,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 26 voix pour et 7 abstentions (MJ. PHOTZER, G. MARIN, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. MULLER, G. GOBRON, P. HOCANTE).

ACCEPTE de prendre en charge l'état des admissions en non valeur pour un montant de 3 251,55 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2009.

09.10.94 : DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT ANNUEL 2008

Vu l'article L. 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation de présentation, par le Maire, au Conseil Municipal, d'un rapport annuel retraçant l'emploi et l'utilisation de la D.S.U.C.S. (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) perçue au cours de l'exercice précédent,

Vu l'attribution octroyée à la Commune de Longjumeau en 2008 au titre de la D.S.U.C.S,

Considérant la nécessité de justifié de l'utilisation de l'attribution sus-indiquée,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Finances et Affaires Générales consultée,

La Commission Affaires Sociales et Solidarité consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport annexé à la présente délibération, présentant les actions entreprises pour améliorer les conditions de vie dans le cadre de l'attribution en 2008 de 286 676 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

PRECISE que l'intégralité de l'attribution au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2008 a été consacré au financement complémentaire d'actions visant à améliorer les conditions de vie, figurant au rapport joint.

09.10.95 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'EUROP'ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par Europ'Essonne pour l'exercice 2008,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission des Finances et Affaires Générales consultée,
Madame Roussellet-Millot ayant quitté la table du Conseil, Monsieur Jacques Lepeltier est désigné Président de séance,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'Europ'Essonne pour l'exercice 2008.

09.10.96 : CREATION D'UN NOUVEL EPCI – FUSION AVEC CCCH ET INTEGRATION DE LINAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-228/SP2/BCL du 2 Août 2004 portant création de la communauté de communes du Cœur du Hurepoix,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-PREF.DRCL/769 du 26 décembre 2006 portant création de la communauté d'agglomération Europ'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-PREF.DCL/0639 du 8 octobre 2007 portant modification des statuts d'Europ'Essonne,

Vu la délibération n°EE 2008.12.03 du 17.12.2008 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire attaché aux compétences de la CA EE,

Vu la consultation de la CDCI en date du 22 décembre 2008,

Vu l'avis favorable de la CDCI en date du 3 avril 2009 sur la création d'un nouvel EPCI par fusion de deux EPCI : la CA EE et la CC CH et l'adhésion de la commune de Linas,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-PREF.DRCL/184 du 21 avril 2009 fixant le projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunale par fusion de deux EPCI existants et par adjonction d'une commune isolée,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 24/06/2009 mettant fin à la procédure de fusion engagée à son initiative par arrêté sus visé,

Vu la délibération du 06/07/2009 de la Commune de Montlhéry, membre de la CC CH sollicitant M. Le Préfet de l'Essonne aux fins d'engager une procédure de fusion entre la CC CH et la CA EE avec adjonction de la commune de Linas et, d'en arrêter le périmètre dans les deux mois à compter de la notification de cette délibération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-PREF.DRCL/337 du 15 juillet 2009 fixant le projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunale par fusion de deux EPCI existants et par adjonction d'une commune isolée,

Vu les statuts de la CA EE et de la CC CH.

CONSIDÉRANT que par application des dispositions de **l'article L 5211-41-3 du CGCT** : « *A compter de la notification de cet arrêté, le conseil municipal de chaque commune membre de l'un des établissements publics ou dont l'inclusion est envisagée et l'organe délibérant de chacun de ces établissements disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.*

Dans le délai prévu à l'alinéa précédent, les conseils municipaux de toutes les communes intéressées par le projet de fusion se prononcent sur la répartition des sièges au conseil du nouvel établissement dans les conditions applicables à la catégorie d'établissements publics dont ce dernier relèvera après la fusion ... » en l'occurrence la communauté d'agglomération.

CONSIDÉRANT l'article 8 des statuts de la CA EE fixant la composition du Conseil Communautaire comme suit : 3 délégués par commune plus un délégué si la population est comprise entre 4500 et 9000 habitants plus un délégué par tranche de 7000 habitants entamée à partir de 9000 habitants.

CONSIDÉRANT par application des dispositions sus visées : « *l'établissement public issu de la fusion relève de droit de la catégorie de celui des Établissements Publics de Coopération Intercommunale a fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences. Les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire et optionnel, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre. Les autres compétences transférées par les communes aux établissements publics existants avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre ou font l'objet d'une restitution aux communes. »*

CONSIDÉRANT les compétences facultatives exercées par la CA EE :

• **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, préservation des espaces naturels sensibles et participation à la réalisation de coulées vertes.

Rappel de l'intérêt communautaire :

« En matière d'environnement et de cadre de vie, la communauté a l'ambition, sur la base d'une solidarité communautaire et d'une démarche exemplaire, d'être l'initiateur et l'animateur des politiques publiques locales.

La communauté reconnaît l'intérêt communautaire :

- *de la préservation des espaces naturels se traduisant, en particulier, par la création, l'aménagement et la gestion de la trame verte et bleue structurant son territoire et des coulées vertes intégrées dans cette trame,*

- de l'élaboration d'un plan de développement durable, de sa mise en œuvre et de l'élaboration et/ou la diffusion de documents de références (schémas, guides, recommandation, etc.) permettant de guider l'action publique,
- de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie en faveur de l'éducation, l'initiation et l'information, en faveur du développement durable,
- de la lutte contre les différents types de pollutions,
- de l'élaboration d'une charte de qualité de la publicité extérieure, des enseignes et pré-enseignes, applicable aux communes membres de l'agglomération. »

· **Domaine des transports** : élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains Local incluant un schéma directeur des circulations douces et participation à sa réalisation, organisation de transports de personnes.

Europ'Essonne entend maîtriser l'organisation et le fonctionnement des espaces publics qui favorisent l'intermodalité dans l'agglomération.

Rappel de l'intérêt communautaire :

« La communauté reconnaît l'intérêt communautaire :

- de l'aménagement, de la gestion et de la création de parc de stationnement d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 100 places relevant de la desserte de transports en commun ou d'une gare multimodale,
- de l'aménagement, de la gestion et de la création des espaces publics utilisés à titre de gare routière.

Au titre de la compétence organisation des transports de personnes : les navettes communautaires assurant une desserte locale sont reconnues d'intérêt communautaire. »

· **Haut-débit** : la compétence définie par l'article L 1425-1 du CGCT (planification, déploiement et négociation avec les opérateurs privés) est transférée de plein droit à l'agglomération.

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Préfet de l'Essonne dans son arrêté sus visé du 15 juillet 2009 de se prononcer sur un projet de statuts afférent aux éléments sus décrits ainsi qu'à la dénomination et au siège du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Finances et Affaires Générales consultée,

Madame Roussellet-Millot ayant quitté la table du Conseil, Monsieur Jacques Lepeltier est désigné Président de séance,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 24 voix pour et 8 contre (MJ. PHOTZER, G. MARIN, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. MULLER, G. GOBRON, P. HOCANTE et P. SCHMIT)

APPROUVE la création d'un nouvel EPCI par fusion des EPCI de la CA EE et du CC CH et par extension à la commune de Linas.

FIXE le nombre de sièges de cet EPCI et leur répartition comme suit :

3 délégués par commune plus un délégué si la population est comprise entre 4500 et 9000 habitants plus un délégué par tranche de 7000 habitants entamée à partir de 9000 habitants.

APPROUVE le projet de statuts ci annexé.

09.10.97 : CREATION DU MARCHE BIO ET PAYSAN DE BALIZY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-18,

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Considérant l'avis réputé favorable du Syndicat des Commerçants des Marchés de France,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Finances et Affaires Générales consultée,

La commission Développement Economique et Commercial consultée,

La commission Développement Durable, Ecologie, Urbanisme et Travaux consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 26 voix pour et 7 contre (MJ. PHOTZER, G. MARIN, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. MULLER, G. GOBRON, P. HOCANTE)

DECIDE de créer un marché bio et paysan & village artisans et terroir à Balizy le premier dimanche de chaque mois sur le parking de la gare de Balizy Gravigny exclusivement,

DECIDE de réserver aux commerçants présentant à la vente des produits biologiques, aux producteurs présentant les produits de leur exploitation et aux artisans d'art.

DIT que la gestion de ce marché sera dans un premier temps assuré par la Ville,

FIXE les tarifs comme suit :

- 5€ de droit fixe
- 2€ par mètre linéaire.

DIT que ce marché pourra intervenir sur une périodicité bimensuelle.

09.10.98 : RENOUELEMENT DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES CONSEILS DE QUARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08.05.72 du 19 mai 2008 portant création des Conseils de quartier par l'intermédiaire de la Charte des Conseils de quartier de la ville de Longjumeau,

Vu l'article 7 de la Charte des Conseils de quartier de la ville de Longjumeau,

Considérant que l'ensemble des conseillers de quartier des collègues « associations », « habitants » et « acteurs économiques » ont déjà été renouvelés au début du mois d'octobre,

Considérant que les présidents et les vice-présidents des Conseils de quartier doivent être eux aussi renouvelés pour que les Conseils puissent siéger à nouveau,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix pour et 8 abstentions (MJ. PHOTZER, G. MARIN, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. MULLER, G. GOBRON, P. HOCANTE, P. SCHMIT)

APPROUVE la liste des présidents et vice-présidents des Conseils de quartier telle que proposée par Madame le Maire :

- Pour le quartier Gare-Marché :
 - Président : **Jacques Lepeltier**, Vice-président: **Jilali Zinabi**
- Pour le quartier Centre Ville-Mairie :
 - Présidente : **Adeline Hubert**, Vice-président : **Frédéric Serré**
- Pour le quartier Sud Colucci :
 - Président : **Mohammed Bouazzaoui**, Vice-président : **Roland Miredin**
- Pour le quartier Sud Gubanski :
 - Présidente : **Sandrine Gelot-Rateau**, Vice-présidente : **Jeanne Labejof**
- Pour le quartier Balizy-Gravigny :
 - Présidente : **Marie-Andrée Le Saoût**, Vice-Président : **Patrick Chadel**

09.10.99 : CREATION D'UNE PASSERELLE – MODALITES DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de remplacement de la passerelle piétonne reliant la Plaine de Balizy aux résidences Grand Jardin,

Considérant les modalités de financement établies entre les quatre partenaires du projet,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Finances et Affaires générales consultée,

La Commission Développement Durable, Écologie, Urbanisme et Travaux consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

APPROUVE les travaux de création d'une nouvelle passerelle reliant la Plaine de Balizy et les résidences Grand Jardin et la répartition proposée pour le financement des travaux, notamment la participation de la ville de Longjumeau à hauteur de 10 702 € H.T.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'opération.

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le budget de la commune.

09.10.100 : TRANSFERT DU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE A LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville a souhaité, pour des raisons de cohérence, assurer directement la gestion du personnel de la petite enfance, dont le CCAS est actuellement gestionnaire,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2009,

La Commission Finances et Affaires Générales consultée,

La Commission Education, Jeunesse et Sports consultée,

La Commission Affaires Sociales et Solidarité consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 26 voix pour et 7 contre (MJ. PHOTZER, G. MARIN, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. MULLER, G. GOBRON, P. HOCANTE)

DECIDE d'accepter le transfert du service de la Petite Enfance du CCAS vers la Ville

AUTORISE Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants.

09.10.101 : TRANSFERT DES ACTIFS DU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE A LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09.10.100 instituant le transfert du service de la petite enfance du CCAS vers la Ville,

Considérant que la Ville a souhaité, pour des raisons de cohérence, assurer directement la gestion des équipements de la petite enfance, dont le CCAS est actuellement propriétaire,

Considérant que, pour des raisons pratiques, le transfert est envisagé à compter du 1er janvier 2010, ce qui nécessite le recensement de l'ensemble des équipements inscrits à l'actif jusqu'au 31 décembre 2009,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2009,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Finances et Affaires Générales consultée,

La Commission Education, Jeunesse et Sports consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 26 voix pour et 7 contre (MJ. PHOTZER, G. MARIN, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. MULLER, G. GOBRON, P. HOCANTE)

DECIDE d'accepter le transfert de propriété de l'actif immobilisé du service de la petite enfance, du CCAS à la Ville, à compter du 1er janvier 2010 tel que celui-ci figure en annexe à la présente délibération, soit pour un montant total de 75996,74 €.

DIT que le prix est fixé à sa valeur nette comptable.

09.10.102 : TRANSFERT DES CONTRATS ET MARCHES DU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE A LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°09.10.100 instituant le transfert du service de la petite enfance du CCAS vers la Ville,

Considérant que la Ville a souhaité, pour des raisons de cohérence, assurer directement la gestion des équipements de la petite enfance, dont le CCAS est actuellement propriétaire,

Considérant que, pour des raisons pratiques, le transfert est envisagé à compter du 1er janvier 2010, ce qui nécessite le recensement de l'ensemble des contrats et marchés courants après le 31 décembre 2009,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2009,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Finances et Affaires Générales consultée,

La Commission Education, Jeunesse et Sports consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 26 voix pour et 7 contre (MJ. PHOTZER, G. MARIN, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. MULLER, G. GOBRON, P. HOCANTE)

AUTORISE Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la continuité des contrats et marchés passés par le CCAS pour le service de la Petite Enfance.

09.10.103 : CREATION DES EMPLOIS SUITE AU TRANSFERT DU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement ses articles 3 et 34,

Vu la délibération n° 09-06-87 du 29 juin 2009 portant modification du tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2009,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois,

La Commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 26 voix pour et 7 abstentions (MJ. PHOTZER, G. MARIN, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. MULLER, G. GOBRON, P. HOCANTE)

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

CREATION DE POSTES :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- attaché : +1
- Adjoint Administratif principal de 1ère classe : +1
- Adjoint Administratif de 1ère Classe : +1

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint Technique de 2ème classe : +7

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- Puéricultrice Cadre de Santé : + 1
- Puéricultrice Classe normale : +2
- Infirmière classe normale : +1
- Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe : + 1
- Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe : + 2
- Auxiliaire de puériculture de 1ère classe : + 14
- Psychologue : + 1 (temps non complet : 24 h 50)

FILIERE SOCIALE

- Éducatrice Chef de Jeunes Enfants : + 3
- Éducatrice de Jeunes Enfants : + 4

EMPLOIS CONTRACTUELS

- ASSISTANTES MATERNELLES : + 33

D'ADOPTER le tableau des emplois modifié en conséquence,

DIT que la somme correspondante sera prélevée sur le budget de l'année en cours.

09.10.104 : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE PÔLE FAMILLE ET VIE EN VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement ses articles 3 et 34,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2009,

La Commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix pour et 8 abstentions (MJ. PHOTZER, G. MARIN, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. MULLER, G. GOBRON, P. HOCANTE, P. SCHMIT)

DECIDE de créer un poste de directeur du pôle Famille et Vie en Ville, L'agent aura pour missions principales :

- responsabilité du Pôle Famille : Petite Enfance, Éducation, Restauration, Enfance, Lamoura
- responsabilité du Pôle Vie en Ville : Maisons de Quartier, Jeunesse, Culture, Sports, Politique de la Ville
- Optimisation du fonctionnement des services
- Pilotage de la gestion des projets transversaux
- Impulsion et développement des politiques développées par la Ville dans ces secteurs (CUCS, Réussite Éducative, VVV, CLAS ...)

PRECISE que ce poste entre dans le cadre des compétences d'un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux mais demeure susceptible d'être occupé par un agent contractuel de catégorie A sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, en possession d'un diplôme de troisième cycle et d'une expérience forte dans les divers domaines concernés et notamment dans les politiques contractuelles.

DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice concerné.

La séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de Séance,

Monsieur Frédéric SERRE